PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF 2023-146-0001 DU 26 MAI 2023 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° DDT-BIEF 2019-364-0006 DU 30 DÉCEMBRE 2019 RELATIF À L'IRRIGATION AGRICOLE SUR LE BASSIN VERSANT DU LOT MOYEN SUR LES COMMUNES DE BALSIÈGES, DE BARJAC, DE CHANAC, DE CULTURES, D'ESCLANÈDES ET DES SALELLES

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national de Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.181-1 et suivants, L.211-3, L.214-1 et suivants, R.181-1 à R.181-56, R.214-1 et R.214-6 à R.214-60 ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 7 avril 2022 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lot amont approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-349-0002 du 15 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2019-364-0006 du 30 décembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement pour l'irrigation agricole sur le bassin versant du Lot moyen ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Madame Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR- 2023-034-0003 en date du 3 février 2023 de Mme Agnès DELSOL, directrice départementale portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU la demande reçue par courrier en DDT en date du 4 avril 2023 par laquelle la chambre d'agriculture de la Lozère, agissant en tant que mandataire pour le compte des irrigants, a souhaité apporter des modifications relatives à l'autorisation de prélèvement pour l'irrigation par aspersion sur le bassin versant du Lot moyen ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé au mandataire pour avis dans le cadre de la procédure contradictoire le 5 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que la chambre d'agriculture de la Lozère, agissant en tant que mandataire pour le compte des irrigants n'a émis aucun avis dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'ajout d'une seconde pompe électrique d'un débit de 6 m^3/h au même point de prélèvement sur l'exploitation de Madame Séverine VAN DE VELDE ;

CONSIDÉRANT que la modification apportée ne constitue pas de modification notable et substantielle nécessitant le dépôt d'un nouveau dossier ;

CONSIDÉRANT que ces modifications n'entraînent pas d'augmentation du débit instantané maximal prélevable fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2019-364-0006 du 30 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de prélèvement pour l'irrigation agricole sur le bassin versant du Lot moyen est valable jusqu'au 30 décembre 2029 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Titre I – Modifications

Article 1 – modifications des irrigants

L'annexe 1 correspondant à la liste exhaustive des pétitionnaires, des pompes et des parcelles visés à l'article 1 de l'arrêté n° DDT-BIEF 2019-364-0006 du 30 décembre 2019 est modifiée comme suit :

nom / raison sociale du pétitionnaire	n° SIRET du pétitionnaire	n° d'irrigant	n° de parcelle	surface irriguée (en ha)	n° de pompe	débit de la pompe - m³/h	ressource de prélèvement (nom du cours d'eau)
EARL DE ROUFFIAC	408 196 038 00017	4	4	4,36	5	50	le Lot
			5	3,47	5	50	le Lot
			7	1,03	5	50	le Lot
			8	1,41	5	50	le Lot
			12	2,48	5	50	le Lot
MICHEL JEAN-PIERRE	341 166 668 00028	8	1	0,9	7	45	le Lot
			2	0,67	7	45	le Lot
			3	1,98	7	45	le Lot
BRUN RAYMOND	334 510 104 00014	12	1	2,5	22	26	le Lot
			2	1,8	22	26	le Lot
			5	0,76	22	26	le Lot
			6	2,27	22	26	le Lot
			7	2,34	22	26	le Lot
GAEC DE LA VALLEE	382 281 061 00012	13	1	1,4	14	40	le Lot
			2	3,64	14	40	le Lot
			3	4,02	14	40	le Lot
			4	11,69	14	40	le Lot
			5	0,8	14	40	le Lot
EARL DU THERON	330 526 450 00011	14	1	2,84	16	40	le Lot
			2	0,41	16	40	le Lot
			3	0,89	16	40	le Lot
			4	0,65	16	40	le Lot
			5	9,13	16	40	le Lot
			6	1,62	16	40	le Lot
			7	0,93	16	40	le Lot
EARL DE LA GINEZE	348 070 202 00018	15	4	1,14	63	30	le Lot
MATHIEU FERRIER	892 599 754 00017	76	3	4,34	62	30	le Lot
			5	7,15	62	30	le Lot
			6	2,47	62	30	le Lot
			7	3,46	62	30	le Lot
			8	1,48	62	30	le Lot
			9	2,13	62	30	le Lot

nom / raison sociale du pétitionnaire	n° SIRET du pétitionnaire	n° d'irrigant	n° de parcelle	surface irriguée (en ha)	n° de pompe	débit de la pompe - m³/h	ressource de prélèvement (nom du cours d'eau)
GAEC DES FALAISES DE BARJAC	530 691 336 00016	16	1	4,65	22	26	le Lot
			2	1,14	22	26	le Lot
			3	3,96	22	26	le Lot
GAEC DE CHANAC	348 931 718 00012	17	1	3,95	12	80	le Lot
			2	1,81	11	40	le Lot
			3	5,61	11	40	le Lot
			4	2,57	12	80	le Lot
			5	0,93	11	40	le Lot
			6	0,5	12	80	le Lot
			7	0,51	12	80	le Lot
			8	1,99	12	80	le Lot
			9	1,45	12	80	le Lot
			10	2,82	12	80	le Lot
			11	1,07	12	80	le Lot
			12	9	75	40	le Lot
			13	8	75	40	le Lot
			14	4	75	40	le Lot
			15	6	75	40	le Lot
GAEC DES CARLINES	453 425 092 00013	19	1	2,59	15	40	le Lot
			2	2,9	15	40	le Lot
			3	6,3	15	40	le Lot
			4	4,5	15	40	le Lot
			5	19,42	15	40	le Lot
			6	4,13	15	40	le Lot
GAEC DES CHENES	497 827 444 00017	20	1	1,46	23	50	le Lot
			2	0,61	23	50	le Lot
			3	1,09	23	50	le Lot
			4	0,52	23	50	le Lot
			5	0,19	23	50	le Lot
			6	1,75	23	50	le Lot
			7	1,11	23	50	le Lot
			8	0,62	23	50	la Ginèze
			9	0,28	23	50	le Lot
			10	0,23	23	50	le Lot
EARL DU VILLARET	443 376 868 00016	21	1	0,86	21	40	le Lot
			2	1,05	21	40	le Lot
			3	0,6	21	40	le Lot
			4	0,8	21	40	le Lot
			5	2,14	21	40	le Lot
			6	0,78	21	40	le Lot
			7	1	21	40	le Lot
			8	1,36	21	40	le Lot
			9	0,38	21	40	le Lot
			10	1,32	21	40	le Lot
			11	0,44	21	40	le Lot
			12	0,94	21	40	le Lot
			13	0,56	21	40	le Lot
GAEC GERBAL LE VILLARD	410 413 561 00011	22	1	3,37	13	40	le Lot
			2	1,57	13	40	le Lot
			3	0,55	13	40	le Lot
			4	1,17	13	40	le Lot
			5	0,75	13	40	le Lot
			6	2,18	13	40	le Lot

nom / raison sociale du pétitionnaire	n° SIRET du pétitionnaire	n° d'irrigant	n° de parcelle	surface irriguée (en ha)	n° de pompe	débit de la pompe - m³/h	ressource de prélèvement (nom du cours d'eau)
GAEC DE LA CIME	412 003 790 00018	23	1	2,1	18	30	le Lot
			2	2,16	18	30	le Lot
			3	3,33	18	30	le Lot
			4	3	18	30	le Lot
			5	4,14	17	35	le Lot
			6	2,98	17	35	le Lot
			7	9,55	19	45	le Lot
			8	2,36	19	45	le Lot
			10	1,32	19	45	le Lot
			11	2,15	19	45	le Lot
			12	4,29	19	45	le Lot
			13	1,82	19	45	le Lot
			14	0,93	17	35	le Lot
			15	1,24	17	35	le Lot
			16	1,14	19	45	le Lot
			17	1,53	17	35	le Lot
			18	2	17	35	le Lot
GAEC CAZOTTES	480 403 104 00015	26	1	1,88	65	30	le Lot
			2	1,72	65	30	le Lot
			3	2,22	65	30	le Lot
			4	1,27	65	30	le Lot
			5	1,04	65	30	le Lot
			6	0,51	65	30	le Lot
			7	1,36	65	30	le Lot
			8	0,45	65	30	le Lot
GAEC LES RIVIERES	415 107 879 00025	29	1	3,84	11	40	le Lot
			2	1,74	12	80	le Lot
			3	3,87	12	80	le Lot
			4	1,37	12	80	le Lot
			5	5,84	12	80	le Lot
			6	2,99	12	80	le Lot
			7	1,82	12	80	le Lot
			8	2,19	12	80	le Lot
			9	0,57	65	30	le Lot
BADAROUX VINCENT	420 857 906 00010	50	1	6	45	30	le Lot
			2	1,79	45	30	le Lot
SAVAJOLS LAURENT	510 418 783 00021	57	1	0,48	4	10	le Lot
			2	1,43	4	10	le Lot
			3	1,26	4	10	le Lot
VAN DE VELDE SEVERINE	799 793 963 00015	69	1	0,73	60	11 ou 6	le Lot

Titre II : Dispositions générales

Article 2 – Publication et information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État (www.lozere.pref.gouv.fr) dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 3 – Délais et voie de recours

Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées au tribunal administratif de Nîmes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le Colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Lozère, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi que les maires des communes de Balsièges, de Barjac, de Chanac, de Cultures, d'Esclanèdes et des Salelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au mandataire.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
Le chef de service biodiversité eau forêt,

Signé

Xavier CANELLAS